

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 02 mars 2021**

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **18**

Considérant les dispositions législatives et les consignes gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires.

L'an deux mil vingt-et-un, le **2 mars**, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : **25/02/2021**

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON, Mme Valérie HUBERT-CASSANT, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. Norbert AUVRAY, Jean-Marie MOUNIER, José DOMINIQUE, Patrick CHIMBER, Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL, Mmes Isabelle BERTOUNESQUE, Caroline FAYETTE, Joëlle LEBERON, Marilyn BERNARD.

Étaient absentes excusées :

Mme Nathalie WENTWORTH a donné pouvoir à M. Jean-Louis DESSALLES
Mme Sandrine LEMAHIEU a donné pouvoir à Mme Caroline FAYETTE
Mme Joanny VEROLIN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 janvier 2021

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Programme luminaires boules 2021-2022 : autorisation de demander un financement par la DETR 2021 et de faire coordonner les dossiers de demande par le SDE24
3. Délibération pour l'incorporation au domaine communal de biens sans maître
4. Convention de servitude 2020-223 avec le SDE24 – lieu-dit « le Roby » : autorisation de signer les actes administratifs
5. Délibération donnant avis sur l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Dropt porté par le syndicat Mixte ouvert Epidropt
6. Vote du compte administratif de l'exercice 2020
7. Adoption du compte de gestion de l'exercice 2020
8. Affectation des résultats N-1 au budget primitif 2021
9. Délibération portant sur le choix du maître d'œuvre pour les travaux pour la rénovation d'une salle des fêtes en salle de gymnastique
10. Convention entre la commune et AXA pour une amélioration de la couverture santé des administrés
11. Motion sur le maintien des bureaux de Poste en Dordogne
12. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Joëlle LEBERON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2021-009)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26 du 2 juin 2020 et n°2020-042 du 25 juin portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire rend compte :

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

N°2021-07 : travaux de terrassement complémentaires ZAE Roc de la Peyre – SARL Borde et Fils –1 300 € HT

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

N°2021-06 : signature de la lettre de mission avec le cabinet SEBAN pour la défense de la commune dans l'appel au Tribunal Administratif de Bordeaux pour la procédure liée à la non-reconnaissance en état de catastrophe naturelle de la commune en 2016.

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26 : De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

2. PROGRAMME LUMINAIRES BOULES 2021-2022 : AUTORISATION DE DEMANDER UN FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR 2021 ET DE FAIRE COORDONNER LES DOSSIERS DE DEMANDE PAR LE SDE24 (N° 2021-010)

La commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Le Conseil municipal a souhaité l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires « boules » au programme départemental porté par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, M. le Préfet de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR – Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2021. Cette subvention sera attribuée directement à la commune selon le plan de financement ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE 24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'Etat :

- En procédant au dépôt des demandes de participation auprès de l'Etat,
- Après travaux, en procédant au dépôt des demandes de paiement.

Le SDE 24 a déposé une première demande de principe le 31 janvier 2021. Il convient désormais que la commune transmette au SDE 24 sa délibération et le formulaire de demande dûment rempli avant le 8 mars 2021, délai de rigueur défini par l'Etat pour bénéficier possiblement d'une subvention au titre de l'exercice 2021.

Dans l'attente de l'étude technique qui proposera un devis précis, la demande de DETR doit s'effectuer sur la base d'un coût estimatif établi par le SDE 24.

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Montant total des travaux HT	12 500,00 €
Participation SDE 24 (30 % du montant total HT)	- 3 750,00 €
Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR	8 750,00 €
Montant DETR sollicité	3 500,00 €
Reste à charge de la commune	5 250,00 €
Taux DETR (% de la dépense acquittée par la commune)	40 %

	MONTANT HT	%
DETR	3 500,00 €	40 %
Autofinancement	5 250,00 €	60 %
Total	8 750,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2021) pour l'opération d'éradication des luminaires « boules », dans le cadre du programme du SDE 24 ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

3. DELIBERATION POUR L'INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL DE BIENS SANS MAÎTRE (N° 2021-11)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'incorporation à titre gratuit des biens suivants dans le patrimoine communal, à savoir les parcelles cadastrées B546 et D221.

VU la Loi n° 2014-1170 du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt – notamment son article 72 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1123-1 à L. 1123-3 et plus particulièrement l'article L.1123-4 ;

VU le Code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

VU le Code forestier, notamment son article L.211-1 ;

VU la liste communiquée par la Direction départementale des Finances Publiques de la Dordogne des parcelles présumées sans maître ;

VU l'arrêté préfectoral N° 24-2020-05-18-005 du 18 mai 2020 fixant la liste des parcelles présumées sans maître, publié au Recueil des actes administratifs ;

VU le certificat d'affichage du 18 janvier 2021, établi par le Maire de la Commune de Sigoulès-et-Flaugeac, certifiant que l'arrêté préfectoral N° 24-2020-05-18-005 du 18 mai 2020 a été affiché dans la Commune du 8 juin 2020 au 18 janvier 2021 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral N° 24-2021-02-23-001 du 23 février 2021 constatant la vacance de biens sur le territoire de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac ;

CONSIDÉRANT que la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité est le 18 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que durant les 6 mois de publicité, aucun propriétaire ne s'est fait connaître pour les parcelles cadastrées AB 151 et AB 208 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'incorporation à titre gratuit des biens suivants dans le patrimoine communal, à savoir les parcelles cadastrées AB 151 et AB 208.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'incorporer les parcelles cadastrées AB 151 et AB 208 dans le patrimoine communal, aux conditions prévues par les textes en vigueur ;

AUTORISE M. le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cette parcelle dans le domaine communal, ainsi qu'à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

4. CONVENTION DE SERVITUDE 2020-223 AVEC LE SDE24 – LIEU-DIT « LE ROBY » : AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS (N° 2021-12)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la signature de la convention de servitude en date du 8 septembre 2020 avec le SDE 24 pour l'extension des lignes « basse tension » au lieu-dit « Le Roby ». Il précise que ce sont les services du SDE 24 qui assurent la rédaction des actes administratifs relatifs aux passages des réseaux électriques. Le projet d'acte a été transmis en mairie. L'opération concerne les parcelles C 9313 et 920 au lieu-dit « Le Roby ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et actes administratifs nécessaires à la mise en place de la convention 2020-223 avec le SDE 24.

5. DELIBERATION DONNANT AVIS SUR L'APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU DROPT PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE OUVERT EPIDROPT (N° 2021-13)

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 16

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 19 novembre 2020, ayant décidé de valider le mémoire en réponse, le projet de SAGE Dropt et le lancement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté interpréfectoral Lot-et-Garonne, Gironde, Dordogne, n° 47-2021-02-09-002 en date du 9 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête relative au SAGE Dropt,

Considérant que le projet de SAGE Dropt a été soumis à une consultation administrative de 4 mois du 15/11/2019 au 15/03/2020,

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le projet de SAGE du Dropt soumis à enquête publique est constitué de plusieurs documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le Règlement, le rapport d'Evaluation environnementale, le rapport de présentation, le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles suivants : L121-15, L121-16 et L 121-13, le mémoire en réponse aux avis recueillis lors de la consultation validé par la CLE du 19/11/2020.

Le projet de SAGE est structuré autour de 4 grands enjeux :

- Gestion quantitative,
- Qualité des eaux,
- Milieux aquatiques,
- Gouvernance, Communication et Suivi.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a défini pour chacun d'entre eux des objectifs, dispositions et règles à mettre en œuvre pour les atteindre. Ils ont été résumés dans les tableaux suivants.

Clés de lecture : D : disposition du PAGD ; R : règle du Règlement

Les tableaux ci-dessous déclinent les 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs et 51 dispositions suivantes :

Description			Enjeux		
Gestion quantitative	Sur les eaux superficielles : Une gestion du système de réalimentation à réaliser au plus près des besoins des milieux et des usages Un manque de connaissance et de partage de données sur le suivi quantitatif des cours d'eau, sur les prélèvements Des assecs chroniques sur certains cours d'eau non réalimentés Sur les eaux souterraines : des prélèvements en eaux souterraines quasi exclusivement pour l'usage Eau Potable (95% du volume).		Les enjeux sur le volet quantitatif concernent : La connaissance et l'anticipation des besoins en eau La connaissance des ressources en eaux superficielles et souterraines et leurs suivis et leurs liens L'hydrologie des cours d'eau en particulier sur les cours d'eau non réalimentés qui subissent des assecs en période d'étiage Le partage des besoins en eau au regard de la ressource disponible L'irrigation, facteur essentiel au développement agricole de filières à forte valeur ajoutée La gestion du risque inondation et érosion		
	Objectif I : Améliorer la connaissance				
	D	1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin		
	D	2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés		
	D	3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements		
	D	4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux		
	D	5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés		
	Objectif II : Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique				
	D	6	Connaître les assolements irrigués		
	D	7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources		
	D	8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation		
	D	9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture		
	D	10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs		
	D	11	Privilégier le développement de ressources collectives		
	D	12	Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires		
	R	1	Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable		
	D	13	Informier et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable		
	Objectif III : Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement				
	D	14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme		
	D	15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire		

			Description	Enjeux	
Qualité des eaux			Des eaux superficielles de qualité moyenne avec des pollutions diffuses majoritairement d'origine agricole Un impact ponctuel des rejets liés aux infrastructures d'assainissement accentué par la faiblesse des débits d'étiage Des cours d'eau fortement segmentés par la présence d'ouvrages Un aléa érosion hydrique fort à très fort sur certains secteurs, phénomène pouvant être à l'origine de dégradation de la qualité des eaux et de risques de ruissellement, coulées de boues.	Les enjeux sur le volet qualité concernent : La connaissance de la qualité de l'eau des affluents du Dropt et des lacs (grandes retenues) Les pollutions diffuses d'origine agricole L'impact des pollutions ponctuelles en particulier sur cours d'eau avec débit d'étiage faible Les risques sanitaires pour les usages de loisirs L'érosion hydrique des sols	
			Objectif IV : Améliorer la connaissance		
			D	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux
			D	17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt
			D	18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation
			D	19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation
			Objectif V : Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau		
			D	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux
			D	21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement
			D	22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau
			D	23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement
			D	24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts
			D	25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives
			D	26	Améliorer la qualité de l'eau entrant dans les retenues collectives
			D	27	Assurer une gestion coordonnée des vannages
			Objectif VI : Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux		
			D	28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme
			D	29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme
			D	30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique
			Description de l'enjeu	Enjeux	
Milieux aquatiques			Une qualité des milieux moyenne à médiocre en lien étroit avec la qualité physico-chimique et les débits des cours d'eau Une connaissance des milieux aquatiques réduite, par exemple des inventaires zones humides incomplets Des milieux naturels aquatiques et semi-aquatiques remarquables identifiés mais peu valorisés	Les enjeux sur le volet milieux aquatiques concernent : La connaissance des zones humides, plans d'eau et milieux aquatiques L'amélioration de la qualité des milieux par une approche visant l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la continuité écologique et plus globalement de la fonctionnalité des milieux, La préservation des milieux	
			Objectif VII : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique		
			D	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques
			D	32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau
			D	33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve
			R	2	Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques
			D	34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme
			D	35	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents
			D	36	Définir le taux d'étagement sur les cours d'eau
			D	37	Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés
			Objectif VIII : Préserver et restaurer les zones humides		
			D	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires
			D	39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides
			R	3	Protéger les zones humides
			D	40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme
			D	41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides
			Objectif IX : Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques		
			D	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques
			D	43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques

Gouvernance, communication et suivi	Description		Enjeux
	Nécessité de mettre en place une gouvernance opérationnelle intégrant tous les enjeux du SAGE Dropt Besoin de mobiliser les acteurs du territoire (des collectivités aux organismes agricoles, ...) autour du SAGE Favoriser les échanges, la transversalité et la cohérence des actions portées par l'ensemble des acteurs		Les enjeux sur le volet gouvernance concernent : La mise en place de la GEMAPI (compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en cohérence avec le SAGE et ses enjeux Le partage et l'intégration des enjeux du SAGE Dropt auprès de tous les acteurs
	Objectif X : Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau		
	D	44	Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE
	D	45	Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins
	D	46	Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE
	Objectif XI : Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE		
	D	47	Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
	D	48	Informer et communiquer sur l'eau auprès du public
	D	49	Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau
	D	50	Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction
	D	51	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet du SAGE Dropt tel qu'il a été présenté,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres, ou en mairie pendant un mois. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 (N° 2021-14BIS, la délibération n° 2021-14 étant annulée suite à une erreur matérielle lors de son enregistrement sous ACTE)

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **15**

Votants : **16**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,

Considérant que Norbert AUVRAY a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020 du budget principal de la commune,

Considérant la présentation du compte administratif 2020 par M. Jean-Louis DESSALLES, maire,

Considérant que M. Jean-Louis DESSALLES, maire, s'est retiré au moment du vote, et que Mme Nathalie WENTWORTH ne participera pas au vote puisqu'elle a remis son pouvoir à M. Jean-Louis DESSALLES,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget général de la commune, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget général de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac, lequel se résume ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		703 203.19		282 901.70		986 104.89
Opération de l'exercice	1 155 753.88	1 344 572.23	570 813.44	233 341.08	1 726 567.32	1 577 913.31
TOTAUX	1 155 753.88	2 047 775.42	570 813.44	516 242.78	1 726 567.32	2 564 018.20
Résultats de clôture		892 021.54	54 570.66			837 450.88
Restes à réaliser			143 921.82	392 954.48	143 921.82	392 954.48
TOTAUX CUMULES	1 155 753.88	2 047 775.42	714 735.26	909 197.26	1 870 489.14	2 956 972.68
RESULTATS DEFINITIFS		892 021.54		194 462.00		1 086 483.54

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 (N° 2021-15)

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget général de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac (n° 40200) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ET VOTE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget général n° 40200 de la commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC ;

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

8. AFFECTATION DES RESULTATS N-1 AU BUDGET PRIMITIF 2021 (N° 2021-16)

Pour rappel : conformément à l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement (ou d'exploitation) doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement. Le compte administratif 2020 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	Résultat antérieur reporté :	601 794,57 €
	Part affectée à l'investissement :	- €
	Résultat de l'exercice 2020 :	188 818,35 €
	Intégration résultat du BA ASST dissous :	<u>101 408,62 €</u>
	Résultat excédentaire à affecter :	892 021,54 €
Résultat d'investissement	Résultat antérieur reporté :	176 133,60 €
	Intégration résultat du BA ASST dissous :	106 768,10 €
	Résultat de l'exercice 2020 :	<u>-337 472,36 €</u>
	Solde déficitaire investissement :	-54 570,66 €
	Restes à réaliser dépenses :	-143 921,82 €
	Restes à réaliser recettes :	392 954,48 €
	Excédent restes à réaliser :	249 032,66 €
	Solde excédentaire d'investissement :	194 462,00 €

M. le Maire communique au conseil municipal les résultats globalisés du budget primitif 2020 présentés sous forme de tableau ci-après :

40200 Sigoulès-et-Flaugeac - Résultat 2020 – Affectation 2021

Budget Principal Cne Sigoulès-et- Flaugeac (40200)	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'invest exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	transfert ou Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire BA ASST clôturé au 31/12/2019	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Restes à réaliser en dépenses d'inv	Restes à réaliser en recettes d'inv	résultats à affecter sur BP 2021
Investissement	176 133,60	0,00	-337 472,36	106 768,10	-54 570,66	143 921,82	392 954,48	194 462,00
Fonctionnement	601 794,57	-	188 818,35	101 408,62	892 021,54	-	-	892 021,54
TOTAL	777 928,17	0,00	-148 654,01	208 176,72	837 450,88	143 921,82	392 954,48	1 086 483,54

Compte administratif 2020 - Affectation de résultat 2021

Le résultat de clôture de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève à la somme de : 892 021,54 €
et se détaille comme suit :

Résultat de fonctionnement antérieur :	601 794,57 €
Part affectée à l'investissement :	- 0,00 €
Intégration du résultat du budget annexe Assainissement Sigoulès :	101 408,62 €
Résultat de l'exercice :	<u>188 818,35 €</u>
Total :	892 021,54 €

Le résultat de clôture de l'exercice de la section d'investissement s'élève à la somme de : - 54 570,66 €

et se détaille comme suit :

Résultat d'investissement antérieur :	176 133,60 €
Intégration du résultat du budget annexe Assainissement Sigoulès :	106 768,10 €
Résultat de l'exercice :	-337 472,36 €
Total :	-54 570,66 €

Montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement : -143 921,82 €

Montant des restes à réaliser en recettes d'investissement : 392 954,48 €

Total solde des restes à réaliser (Dépenses – Recettes) : 249 032,66 €

Il se dégage un excédent de financement de la section d'investissement d'un montant de 194 462,00 €.

(249 032,66 – 54 570,66)

Compte tenu des résultats excédentaires en fonctionnement et en investissement avec les restes à réaliser, M. le Maire propose à l'assemblée de reporter au budget primitif 2021 les résultats de clôture 2020, fonctionnement et investissement tels que présentés ci-dessus. Il n'y a pas lieu d'affecter de somme au compte 1068.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- La somme de 0,00 € sera affectée au financement du déficit d'investissement, compte 1068.
- La somme de 54 570,66 € sera inscrite en déficit d'investissement reporté à la ligne D001 du budget primitif.
- La somme de 892 021,54 € sera reprise en report à nouveau excédentaire à la ligne codifiée 002 du budget primitif (recettes de fonctionnement).

9. DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX POUR LA RENOVATION D'UNE SALLE DES FETES EN SALLE DE GYMNASTIQUE (N° 2021-17)

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 17

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée pour les travaux d'extension et de rénovation de la salle des fêtes en salle de gymnastique.

La consultation a été lancée le 21/02/2021 sur la plateforme dématérialisée. La date limite de réception des offres était fixée au 17/02/2021 à 12h00. Cette opération comprend principalement :

- L'extension du bâtiment existant après démolition de l'appendice de rangement
- La réfection complète de la toiture, reprise structurelle de l'existant, voire structure neuve partielle
- Le réaménagement intérieur du bâtiment pour accueillir une salle de gymnastique et les locaux associés
- Une réfection des réseaux et accès extérieurs.

Le coût estimé des travaux s'élève à 661 000 euros HT.

La mission de base complète comprend :

- APS (Etudes d'Avant-Projet Sommaire)
- APD (Etudes d'Avant-Projet Définitif)
- PRO (Etudes de projet : Programme des travaux)
- ACT (Assistance pour Contrats de Travaux : analyse des offres et établissement d'un rapport, passation des contrats)
- DET (Visa, direction de l'exécution du ou des contrats de travaux)
- AOR (Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des Opérations de Réception)

Cette mission sera élargie aux missions DIA (études de diagnostic), CSSI (Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie), et éventuellement aux EXE (études d'exécution) (PSE n° 1 : Prestations Supplémentaires Eventuelles) et à la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier) (PSE n° 2 : Prestations Supplémentaires Eventuelles)

M. le Maire communique à l'assemblée le rapport d'analyse des offres établi par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne, mandatée en tant qu'assistant technique à maître d'ouvrage par une convention.

Les critères de jugement des offres sont : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

40 % : Valeur technique de l'offre appréciée au regard d'une note méthodologique technique

30 % : Pertinence des références proposées

30 % : Coût des honoraires

La commission communale de consultation des offres s'est réunie le 1^{er} mars 2021 en présence de l'Agence Technique Départementale afin d'analyser les plis reçus.

Tableau récapitulant les offres reçues déterminant leur classement selon les critères d'attribution du marché :

	Raison sociale du mandataire	Montant des honoraires HT	Critères d'attribution			Total (note sur 100)
			Montant des honoraires (note sur 30)	Valeur technique de l'offre (note sur 40)	Pertinence des références (note sur 30)	
8	HORIZON CARRE (33)	69 450,05	28	23	10	61
7	CITYZEN ARCHITECTES (24)	94 971,19	21	27	15	63
6	CVAA (87)	70 464,00	28	21	20	69
5	C+M ARCHITECTES (17)	79 320,00	25	25	20	70
4	ELUA (33)	72 790,00	27	34	10	71
3	BREL ARCHITECTURE (33)	107 268,47	18	31	25	74
2	ARCHI STUDIO (24)	65 453,00	30	28	20	78
1	SCAPA ARCHITECTES (24)	72 776,10	27	35	20	82

Au vu du classement des offres ci-dessus présenté, la commission communale décide de retenir le bureau SCAPA ARCHITECTES (24).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, et avec 1 abstention le conseil municipal :

APPROUVE le tableau d'analyse des offres établi par l'Agence Technique Départementale et choisit de retenir l'offre du bureau d'ingénierie SCAPA ARCHITECTES (24),

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le bureau d'ingénierie SCAPA ARCHITECTES (24) de Bergerac le marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes en salle de gymnastique, et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

DIT que le marché de maîtrise d'œuvre est conclu pour un montant d'honoraires de 72 776,10 € HT applicable sur une estimation prévisionnelle de travaux de 661 000 € HT.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2021.

10. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET AXA POUR UNE AMELIORATION DE LA COUVERTURE SANTE DES ADMINISTRES (N° 2021-18)

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal, qu'il a reçu la société AXA, pour obtenir des informations relatives au contrat d'assurance complémentaire santé «Ma santé».

Pour ce contrat AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune. Ce contrat est destiné à la protection maladie complémentaire de tous les habitants de la commune et permettrait un tarif avantageux, pour les personnes qui le désirent, en comparaison avec leur couverture actuelle.

AXA France proposera aux habitants de Sigoulès-et-Flaugeac un contrat d'assurance avec 3 formules ainsi que 3 modules optionnels. Le niveau de remise sur le tarif AXA proposé sera décomposé sur 3 catégories :

- pour les personnes âgées de 60 ans et plus
- pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles
- pour les autres personnes.

M. le Maire informe que cette formule n'entraîne pas d'investissement, ni d'engagement de la collectivité avec la compagnie AXA et n'est pas une incitation de la commune à faire changer ses administrés de compagnie, car ils resteront les seuls juges des bénéfices qu'ils pourraient tirer de cette formule. Il précise que cette démarche n'est pas exclusive et peut être proposée par tous les assureurs qui en feraient la demande. Cependant, il souligne que cette démarche nécessite un accord préalable du Conseil Municipal, afin de pouvoir engager les différentes étapes de la mise en place du contrat.

Une réunion publique ne pouvant pas être organisée dans le contexte sanitaire actuel, les conseillers locaux prendront contact avec les habitants directement pour les informer. La commune sera tenue de l'information de cette disposition à ses administrés et l'annoncera dans le bulletin municipal ainsi que sur ses autres outils de communications numériques.

Où cet exposé et considérant que cela peut être une opportunité pour les habitants de Sigoulès-et-Flaugeac de réaliser des économies, M. le Maire propose à l'assemblée de donner son accord pour que la société AXA France propose ses contrats aux habitants de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac, et de l'autoriser à signer les documents afférents et à faciliter la mise en place de cette mutuelle «santé communale».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal REFUSE avec 2 voix pour et 16 voix contre

11. MOTION SUR LE MAINTIEN DES BUREAUX DE POSTE EN DORDOGNE (N° 2021-19)

Considérant les obligations juridiques qui s'imposent à la Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n°90-568 du 2 juillet 1999, loi n°95-115 du 4 février 1995 et la loi n°2010-13 du 9 février 2010, relative à l'entreprise publique la Poste et aux activités postales) et selon le contrat de présence territoriale 2020 - 2022 signé le 5 février 2020 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste ;

Considérant que les communes de Dordogne bénéficiant à ce jour d'un Bureau de Poste doivent continuer à bénéficier d'un bureau répondant aux attentes et aux besoins de leurs habitants ;

Considérant que, bien que le Contrat de Présence postale territoriale intègre des modalités précises d'évolution du statut des points de contacts et notamment la transformation des bureaux de poste en agences postales communales, avec concertation et avis préalable du maire concerné, la réduction systématique et unilatérale des horaires d'ouverture des bureaux de la part de La Poste ne saurait constituer un moyen pour elle d'accélérer ce mouvement de transformation, confrontée qu'elle est aux difficultés financières de sa branche « courrier » ;

Considérant la période de crise sanitaire à laquelle notre pays est confronté depuis près d'une année et les conséquences médicales, financières et sociales qui en découlent pour l'ensemble de nos concitoyens en général et les périgourdins en particulier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DEMANDE :

- À la Direction régionale de la Poste de garantir le maintien des activités des bureaux de Poste actuellement implantés sur le territoire de la Dordogne.
- De ne pas s'appuyer dans son analyse sur des baisses de fréquentation des bureaux concernés qui découlent d'une part de la décision unilatérale de la Poste de réduire les horaires sur des créneaux stratégiques et d'autre part de la situation particulière de l'année 2020 qu'il n'est pas utile de rappeler ici.
- Et surtout, prenant en compte la situation particulière du moment, de mettre en place un moratoire sur toute évolution ou modification des bureaux de poste et plus généralement des points de contact tels que définis par le Contrat tripartite.

12. QUESTIONS DIVERSES

1. Compte rendu CAB, délégués commissions CAB

- Le conseil communautaire de la CAB a adopté lundi 22 février son budget primitif. Le vote de la fiscalité a confirmé l'évolution de la taxe foncière bâtie de 0.5 à 2.5%.
- Les élus travaillent actuellement sur le dossier de la collecte des déchets. M. HANKEL a participé le 16 février à ce propos à l'assemblée sectorielle du secteur 5 (secteur du sud bergeracois) du SMD3. Le compte rendu n'a pas encore été transmis, mais les discussions qui ont eu lieu ont été fortement perturbées par une très mauvaise sonorisation.
- Au titre de l'appel à projets Nature et Transitions, 55 211 € ont été attribués par la Région à la CAB. Dans le cadre de cet appel à projets, un dossier portant sur la reconquête de la biodiversité par la plantation de fruitiers et de haies sur le territoire communautaire a été déposé. En effet, la CAB souhaite créer de 5 à 10 « parcs fruitiers » ou vergers agro-écologiques sur plusieurs de ses communes, en lien avec les habitants, les scolaires et les agents communaux, le tout pour une surface totale de 5 hectares. Il s'agit de planter des vergers constitués d'un mélange de variétés fruitières anciennes provenant majoritairement du Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine (CVRA) et des haies champêtres d'essences indigènes. Un linéaire de plantation de haies d'1 km est envisagé également autour des vergers et sur secteurs prioritaires identifiés dans le SCOT et repris dans le PLUi. Des actions d'animation accompagneront la création de parcs fruitiers. Pour son projet, dont la mise en œuvre est prévue jusqu'en juin 2023, la CAB bénéficie de l'accompagnement technique de Prom'haies, de la LPO et du CVRA. Un recensement d'espaces propices à la mise en œuvre de ce projet sera proposé à la CAB.

2. Compte rendu des travaux des différentes commissions

Commission communication, animation, culture et vie associative

La commission s'est réunie afin d'imaginer un printemps, ou un été festif à Sigoulès-et-Flaugeac malgré les contraintes et avec les forces vives de la commune. Pour cela, une réunion préparatoire pour la saison estivale 2021 est planifiée le mercredi 3 mars. En parallèle, il a été procédé à l'examen des demandes de subventions par les associations. Leur vote interviendra avec le budget.

3. Permanence des élus au marché du samedi matin

Une réflexion est menée pour que les élus assurent une permanence sur le marché hebdomadaire du samedi matin afin de rencontrer les administrés. Cette présence pourrait être mensuelle dans un premier temps. L'organisation de ce rendez-vous citoyen sera définie et adoptée lors d'une prochaine réunion.

4. Destruction de nids de frelons asiatiques

L'association a fait connaître aux mairies adhérentes son grand besoin de bénévoles pour participer à la lutte contre les frelons asiatiques. Elle précise que le matériel de destruction et de sécurité est fourni. Les bénévoles formés et assurés, leurs frais de déplacement leur sont remboursés et ils gèrent leurs rendez-vous à leur guise. La commune a déjà désigné des référents pour cette mission ; ils interviennent dans la mesure des possibilités techniques. En effet, les équipements mis à disposition ne sont pas toujours adaptés à la situation et nécessitent l'intervention de professionnels dont les frais ne peuvent être pris en charge par la collectivité.

5. CIAS des 3 cantons : réflexion autour de la nouvelle collecte des déchets

Le conseil municipal est informé de la rencontre entre M. PROTANO, président du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne et M. PEIRO, président du conseil départemental de la Dordogne. En effet, la nouvelle organisation de la collecte des déchets va impacter de façon importante plusieurs catégories d'usagers en perte d'autonomie momentanée ou de par leur âge, mais aussi les personnes en situation de handicap non accompagnées. Une analyse des besoins sera conduite.

En parallèle, l'assemblée prend connaissance de l'intention du CIAS d'augmenter la contribution des communes de 0.10€ par habitant. En 2020, la participation de la commune était de 10.05 € par habitant, soit une hausse de 1%. Les élus prennent note de cette décision.

6. Conventionnement avec la SPA pour une campagne de stérilisation des chats

Le conseil municipal étudie la proposition de la SPA pour la capture et la stérilisation des chats errants non identifiés, sans propriétaire et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune en partenariat avec l'association SOS CHATS LIBRES. Des éléments d'information sont à collecter avant de porter la question au vote.

7. Compte rendu adressage

Mme BEAUMAIN, adjointe en charge de la mise en place de l'adressage informe que la commune aura donc 591 numéros à donner soit un coût à budgéter de 5 910 €. Il y aura 85 voies, 28 impasses et 57 autres dénominations (8 520 € de plaques et 2 840 € de poteaux).

Le montant de la mise en place de l'adressage est donc de 17 270 €.

8. Pylône Orange

M. le Maire indique qu'il a donc signé un accord de principe avec orange pour l'implantation d'un relais radiotéléphonie mobile. Un emplacement sur la zone artisanale du Roc de la Peyre a été proposé. Si l'étude de faisabilité se révèle positive, il sera envisagé une mise à disposition d'emplacement contractualisée par un bail.

La séance est levée à 22h50.

DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 mars 2021

2021-009	DE210302_64_01	Décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoir données par le conseil municipal (décisions n°2021-06 à 07)
2021-010	DE210302_751_01	Programme luminaires boules 2021-2022 : autorisation de demander un financement par la DETR 2021 et de faire coordonner les dossiers de demande par le SDE24
2021-011	DE210302_36_01	prise de possession de parcelles vacantes et sans maître cadastrées AB 151 et AB 208
2021-012	DE210302_35_01	Convention de servitude 2020-223 avec le SDE24 – lieu-dit « le Roby » : autorisation de signer les actes administratifs
2021-013	DE210302_881_01	Délibération donnant avis sur l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Dropt porté par le syndicat Mixte ouvert Epidropt
2021-014	DE210302_712_01	vote compte administratif 2020 annulé erreur matérielle
2021-014b	DE210302_712_04	vote compte administratif 2020
2021-015	DE210302_712_02	vote compte de gestion 2020
2021-016	DE210302_712_03	affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021
2021-017	DE210302_117_01	Délibération portant sur le choix du maître d'œuvre pour les travaux pour la rénovation d'une salle des fêtes en salle de gymnastique
2021-018	DE210302_825_01	Convention entre la commune et AXA pour une amélioration de la couverture santé des administrés
2021-019	DE210302_94_01	Motion sur le maintien des bureaux de Poste en Dordogne